

Fin 2016, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, s'élève à 1 389 euros, soit une augmentation de 0,4 % en euros constants par rapport à 2015. Il a progressé de 3,6 % depuis 2011, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités. Parmi les retraités ayant une carrière complète, les unipensionnés reçoivent des pensions en moyenne plus élevées que les polypensionnés. Les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 38,8 % à la pension des hommes en 2016, contre 45,8 % en 2004. En tenant compte de la majoration pour enfants et de la pension de réversion, cet écart se réduit et passe à 24,9 % en 2016.

### La pension moyenne de droit direct augmente

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 389 euros en décembre 2016 (*tableau 1*). Il progresse de 0,4 % en euros constants et de 0,9 % en euros courants par rapport à décembre 2015, les prix à la consommation augmentant de 0,6 % durant cette période. Le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour enfants comprise) nette des prélèvements sociaux<sup>1</sup> s'établit à 1 294 euros en 2016. En 2016, la revalorisation des pensions de retraite est nulle dans la plupart des régimes (voir fiche 5). La hausse de la pension entre 2015 et 2016 s'explique ainsi uniquement par l'effet dit « de noria ». Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités – une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions<sup>2</sup> – perçoivent le plus souvent des montants de pension supérieurs à ceux des anciens retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est moindre que celle des retraités plus jeunes. Cet effet de noria explique que la pension moyenne des retraités progresse d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient indexées sur les prix.

Par ailleurs, les augmentations progressives de l'âge minimal légal de départ à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que l'élargissement des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (voir fiche 12) modifient la composition par âge des nouveaux liquidants en 2016 par rapport à 2015. Cela entraîne aussi une croissance de la pension tous régimes des nouveaux retraités au cours de l'année (voir fiche 8).

Entre 2011 et 2016, la pension brute de droit direct (majoration pour enfants comprise) augmente de 3,6 % en euros constants. Cette hausse repose aussi, pour l'essentiel, sur l'effet de noria.

### La pension moyenne est plus élevée pour les résidents en France

Fin 2016, la pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) s'élève à 1 461 euros pour les seules personnes résidant en France, contre 1 389 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français (*tableau 2*). Cette différence est due au fait que les personnes résidant à l'étranger au moment de la retraite ont en moyenne accumulé moins de droits à la retraite dans les régimes français, car une partie de leur carrière professionnelle a pu se dérouler à l'étranger.

1. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) et cotisation maladie sur les retraites complémentaires.

2. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions.

Le montant moyen de la pension de droit direct nette des prélèvements sociaux de l'ensemble des retraités résidant en France s'élève à 1 361 euros en 2016, et à 1 502 euros en prenant en compte la réversion. La retraite totale moyenne fin 2016 représente 66 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi<sup>3</sup> en 2016 (graphique 1). Ce ratio est globalement stable

depuis 2013, après avoir augmenté durant plusieurs années.

### Une évolution de la pension moyenne en 2016 différente selon le régime

La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour enfants) augmente très légèrement en euros constants à la CNAV entre 2015 et 2016 et reste

**Tableau 1** Montant mensuel moyen de pension par retraité

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle <sup>1</sup>	Corrigée de la revalorisation annuelle légale <sup>2</sup>
2004	1 029	1 066	753	1 389	nd	1 188	983	1 400	nd			
2005	1 062	1 100	780	1 430	nd	1 224	1 013	1 442	nd	3,2	1,3	1,2
2006	1 100	1 138	813	1 473	nd	1 262	1 045	1 486	nd	3,4	1,7	1,6
2007	1 135	1 174	845	1 514	nd	1 300	1 080	1 528	nd	3,2	0,5	1,4
2008	1 174	1 214	883	1 554	1 134	1 343	1 125	1 568	1 257	3,3	2,2	1,4
2009	1 194	1 234	903	1 579	1 153	1 366	1 148	1 594	1 279	1,7	0,6	0,7
2010	1 216	1 257	926	1 608	1 175	1 392	1 174	1 623	1 303	1,9	0,2	1,0
2011	1 256	1 299	960	1 662	1 214	1 432	1 204	1 677	1 341	3,3	1,0	1,2
2012	1 282	1 323	995	1 671	1 235	1 462	1 250	1 688	1 367	1,9	0,5	-0,2
2013	1 306	1 348	1 021	1 697	1 255	1 492	1 284	1 715	1 391	1,9	1,1	0,5
2014	1 322	1 364	1 036	1 716	1 269	1 508	1 297	1 735	1 404	1,2	1,0	1,2
2015	1 334	1 376	1 050	1 728	1 283	1 520	1 309	1 747	1 418	0,9	0,6	0,8
2016	1 347	1 389	1 065	1 739	1 294	1 532	1 322	1 760	1 429	0,9	0,4	0,9

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 21). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

3. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage, et il tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment).

stable à l'Arcco (tableau 3). À l'inverse, cette pension moyenne diminue en 2016 à l'Agirc, à la MSA salariés, à la MSA non-salariés et dans les deux branches du RSI. À l'Agirc, la pension des nouveaux liquidants est très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison notamment d'une baisse du rendement des cotisations<sup>4</sup> au cours des dernières années. Au RSI

commerçants, l'effet de noria est lui aussi négatif, en partie parce que les générations de nouveaux retraités ont validé dans ce régime des durées en moyenne plus courtes que les générations plus anciennes (voir fiche 7). Dans la fonction publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années du fait, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015.

**Tableau 2 Montant mensuel brut moyen par retraité pour les résidents en France**

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle <sup>1</sup>	Corrigée de la revalorisation annuelle légale <sup>2</sup>
2004	1 088	1 127	767	1 535	nd	1 257	1 000	1 547	nd			
2005	1 123	1 163	794	1 581	nd	1 295	1 031	1 593	nd	3,2	1,3	1,2
2006	1 161	1 202	827	1 625	nd	1 334	1 064	1 638	nd	3,4	1,6	1,5
2007	1 198	1 240	861	1 667	nd	1 373	1 100	1 682	nd	3,1	0,4	1,3
2008	1 240	1 282	901	1 711	1 197	1 420	1 148	1 726	1 329	3,4	2,3	1,5
2009	1 262	1 304	922	1 740	1 218	1 444	1 171	1 756	1 351	1,7	0,7	0,7
2010	1 285	1 329	945	1 770	1 241	1 472	1 199	1 787	1 377	1,9	0,2	1,0
2011	1 332	1 377	981	1 843	1 287	1 520	1 231	1 859	1 423	3,7	1,4	1,5
2012	1 350	1 393	1 015	1 837	1 300	1 544	1 279	1 856	1 443	1,1	-0,2	-0,9
2013	1 380	1 424	1 045	1 864	1 325	1 578	1 314	1 884	1 470	2,2	1,4	0,9
2014	1 395	1 439	1 061	1 878	1 338	1 591	1 328	1 898	1 481	1,1	0,9	1,1
2015	1 406	1 449	1 075	1 885	1 350	1 601	1 340	1 906	1 493	0,7	0,5	0,6
2016	1 418	1 461	1 091	1 891	1 361	1 612	1 353	1 913	1 502	0,8	0,3	0,8

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 21). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

4. Les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points acquis tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment de prendre leur retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

## La réversion représente 9 % de la pension totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 4). Aux droits directs peuvent s'ajouter des avantages de droits dérivés (ou réversion), des avantages accessoires (majorations de pensions pour trois enfants ou plus, pour enfants à charge, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 86 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 % fin 2012.

## Les écarts de pensions reflètent en partie les inégalités de parcours professionnel

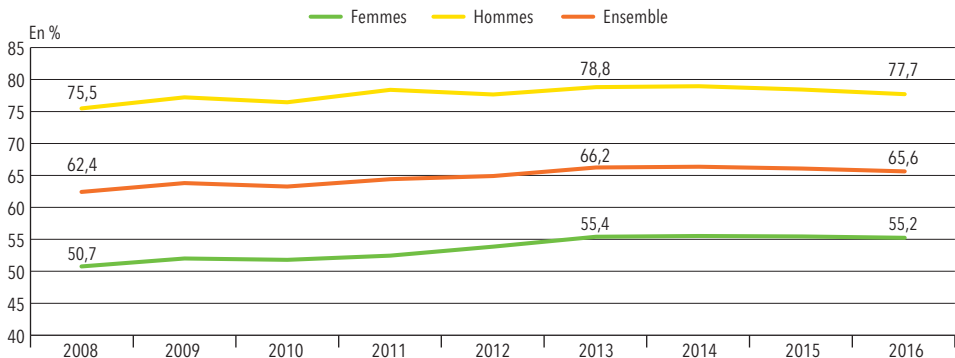
Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un tiers des retraités dits

« polypensionnés » perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes (voir fiche 1).

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite en moyenne supérieure de 8 % à celle des retraités polypensionnés en 2016 (tableau 5). Le régime principal d'affiliation est également un facteur explicatif important des écarts de pensions. Les pensions sont les plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique de l'État et des régimes spéciaux. Les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et du RSI.

Ces écarts reflètent notamment les différences de salaires et de revenus d'activité entre les personnes cotisant à ces différents régimes, la proportion des cadres et des personnes très qualifiées étant plus élevée parmi les professions libérales et les métiers de la fonction publique<sup>5</sup>.

### Graphique 1 Pension nette moyenne de droit direct (y compris majoration pour enfants) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen



**Lecture** > La pension nette moyenne des femmes en 2016 représente 55,2 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

**Note** > Le revenu d'activité net moyen est calculé à partir des données des comptes nationaux de l'Insee et de la Commission des comptes de la Sécurité sociale. Il est obtenu en appliquant au revenu d'activité (salaires et traitements, ainsi que le revenu mixte pour les indépendants) moyen net des cotisations (hors CSG et CRDS) un taux adéquat de CSG-CRDS.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, Les comptes de la Nation en 2017.

5. Voir la fiche 7 pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement moyen.

### Les femmes ont une pension de droit direct inférieure de 39 % à celle des hommes

La pension de droit direct des femmes (hors la majoration de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 39 % à celle des hommes (*graphique 2*).

Cet écart diminue toutefois au fil du temps : il était de 46 % en 2004. Les taux d'activité des femmes, et donc la constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Elles sont également de plus en plus qualifiées, ce

**Tableau 3** Montant brut moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour enfants) par régime de retraite en 2016

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour enfants (en euros)	Évolution <sup>3</sup> (en %)			Ratio entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
		2016	2015-2016	2011-2016	2006-2016
CNAV	606	0,2	3,8	6,7	74
MSA salariés	189	-0,7	0,4	1,3	80
Arrco	318	0,0	2,4	5,6	61
Agirc	690	-1,9	-7,6	-16,4	41
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	2 028	-0,3	1,5	1,7	85
Fonction publique militaire de l'État <sup>1</sup>	1 677	-0,4	0,9	-0,4	77
CNRA <sup>1</sup>	1 286	-0,3	1,2	1,6	90
FSPOEIE	1 797	-0,2	nd	nd	75
Ircantec	116	1,7	15,3	29,5	60
MSA non-salariés	367	-0,4	-0,1	2,9	74
MSA non-salariés complémentaire	79	4,9	nd	nd	43
RSI commerçants	268	-2,1	-6,3	-11,2	62
RSI artisans	347	-1,1	-1,1	1,7	58
RSI complémentaire <sup>2</sup>	132	-0,4	6,0	5,8	51
CNAVPL <sup>4</sup>	377	0,5	nd	nd	nd
CNBF <sup>4</sup>	374	nd	nd	nd	nd
CNIEG	2 555	0,7	4,6	6,3	73
SNCF	1 966	-1,4	3,6	8,7	81
RATP	2 308	0,9	6,3	10,0	85
CRPCEN	935	-1,5	-2,9	nd	66
Cavimac	293	-0,6	0,3	nd	90
Enim <sup>4</sup>	954	-0,7	nd	nd	nd
CANSSM <sup>4</sup>	574	0,2	nd	nd	nd
<b>Ensemble, tous régimes<sup>3</sup></b>	<b>1 347</b>	<b>0,4</b>	<b>4,0</b>	<b>8,8</b>	<b>61</b>

nd : non déterminé.

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 21).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013. Afin de pouvoir analyser les évolutions, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 % en 2012).

3. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

4. Les données de la CNAVPL, de l'Enim, de la CANSSM et de la CNBF sont issues du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) de septembre 2017.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct en 2016, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; rapport CCSS 2017.

qui favorise un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquérir des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

**Tableau 4** Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2012

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Retraités de droit direct d'un régime de base		Retraités de droit direct d'un régime de base résident en France		Tous retraités de droit dérivé	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
<b>Ensemble</b>										
Droit direct	1 195	84	1 282	86	1 289	87	1 360	87	655	49
Droit dérivé	158	11	134	9	134	9	142	9	607	46
Accessoires	52	4	54	4	54	4	57	4	56	4
Minimum vieillesse	13	1	13	1	13	1	12	1	8	1
Direct + dérivé + majoration pour enfants	1 399	99	1 462	99	1 470	99	1 552	99	1 313	99
Retraite totale	1 419	100	1 482	100	1 490	100	1 570	100	1 327	100
Effectifs (en milliers)	16 462	-	15 349	-	15 245	-	14 223	-	4 291	-
<b>Femmes</b>										
Droit direct (A)	852	72	967	76	970	76	993	76	564	44
Droit dérivé	275	23	244	19	244	19	250	19	642	51
Accessoires	43	4	45	4	45	4	46	4	56	4
Minimum vieillesse	11	1	10	1	10	1	10	1	9	1
Direct + dérivé + majoration pour enfants (B)	1 164	99	1 250	99	1 253	99	1 282	99	1 256	99
Retraite totale (C)	1 180	100	1 265	100	1 269	100	1 298	100	1 271	100
Effectifs (en milliers)	8 979	-	7 909	-	7 875	-	7 626	-	3 843	-
<b>Hommes</b>										
Droit direct (D)	1 607	94	1 617	94	1 630	94	1 784	95	1 440	80
Droit dérivé	18	1	16	1	16	1	18	1	304	17
Accessoires	63	4	64	4	64	4	70	4	62	3
Minimum vieillesse	16	1	16	1	16	1	13	1	5	0
Direct + dérivé + majoration pour enfants (E)	1 681	99	1 688	99	1 702	99	1 863	99	1 799	99
Retraite totale (F)	1 705	100	1 713	100	1 727	100	1 885	100	1 811	100
Effectifs (en milliers)	7 483	-	7 440	-	7 370	-	6 598	-	448	-
<b>Rapport femmes/hommes (en %)</b>										
Droit direct (A)/(D)	53	-	60	-	60	-	56	-	39	-
Direct + dérivé + majoration pour enfants (B)/(E)	69	-	74	-	74	-	69	-	70	-
Retraite totale (C)/(F)	69	-	74	-	73	-	69	-	70	-

**Champ** > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

**Source** > DREES, EIR 2012.

**Tableau 5 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2016**

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrière complète <sup>5</sup>		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Tous retraités de droit direct</b>	<b>1 390</b>	<b>1 070</b>	<b>1 740</b>	-	-	-
<b>Retraités de droit direct d'un régime de base</b>	<b>1 400</b>	<b>1 070</b>	<b>1 750</b>	<b>1 810</b>	<b>1 490</b>	<b>2 050</b>
<b>Unipensionnés d'un régime de base</b>	<b>1 340</b>	<b>1 040</b>	<b>1 730</b>	<b>1 860</b>	<b>1 520</b>	<b>2 160</b>
<b>dont anciens salariés</b>	<b>1 370</b>	<b>1 060</b>	<b>1 760</b>	<b>1 920</b>	<b>1 570</b>	<b>2 240</b>
Salariés du régime général	1 240	910	1 680	1 820	1 440	2 170
Fonctionnaires civils d'État	2 300	2 130	2 560	2 600	2 440	2 810
Fonctionnaires militaires d'État	1 730	1 340	1 770	2 380	2 010	2 400
MSA salariés	570	440	640	1 730	1 670	1 750
Fonctionnaires CNRACL	1 480	1 420	1 810	1 870	1 830	2 030
Régimes spéciaux <sup>1</sup>	2 140	1 710	2 290	2 620	2 090	2 760
<b>dont anciens non-salariés</b>	<b>750</b>	<b>500</b>	<b>1 030</b>	<b>800</b>	<b>610</b>	<b>960</b>
MSA non-salariés	640	480	860	740	590	880
RSI commerçants	490	410	630	970	980	960
RSI artisans	700	390	840	1 050	640	1 140
Professions libérales	1 970	1 270	2 200	2 440	1 780	2 640
<b>Polypensionnés de régimes de base ayant un ancien régime principal<sup>2</sup></b>	<b>1 510</b>	<b>1 160</b>	<b>1 790</b>	<b>1 730</b>	<b>1 410</b>	<b>1 910</b>
<b>dont anciens salariés</b>	<b>1 600</b>	<b>1 230</b>	<b>1 900</b>	<b>1 860</b>	<b>1 540</b>	<b>2 040</b>
Salariés du régime général	1 390	950	1 740	1 690	1 290	1 910
Fonctionnaires civils d'État	2 110	1 850	2 360	2 240	2 020	2 420
Fonctionnaires militaires d'État	2 580	1 590	2 610	2 660	1 790	2 680
MSA salariés	1 540	1 350	1 650	1 820	1 700	1 870
Fonctionnaires CNRACL	1 600	1 500	1 770	1 710	1 640	1 790
Régimes spéciaux <sup>1</sup>	2 170	1 660	2 320	2 320	1 930	2 410
<b>dont anciens non-salariés</b>	<b>1 160</b>	<b>820</b>	<b>1 410</b>	<b>1 250</b>	<b>930</b>	<b>1 450</b>
MSA non-salariés	800	690	950	860	770	980
RSI commerçants	1 130	800	1 310	1 370	1 120	1 450
RSI artisans	1 320	870	1 400	1 440	1 060	1 480
Professions libérales	2 400	1 790	2 690	2 620	2 020	2 930
<b>Autres polypensionnés de régime de base<sup>3</sup></b>	<b>1 350</b>	<b>990</b>	<b>1 520</b>	<b>1 490</b>	<b>1 200</b>	<b>1 590</b>
<b>Autres retraités de droit direct<sup>4</sup></b>	<b>250</b>	<b>200</b>	<b>280</b>	-	-	-

1. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSTM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans les données du modèle ANCETRE.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Les montants de pension sont arrondis à la dizaine : le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

**Champ >** Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) au cours de l'année 2016, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

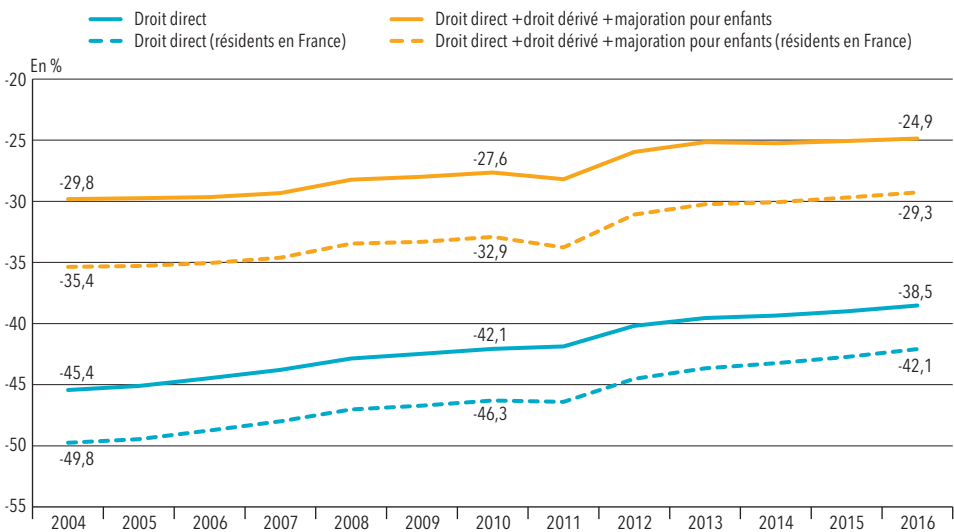
Les écarts entre les pensions des femmes et des hommes sont atténués par la prise en compte d'autres composantes de la pension. Ainsi, après la prise en compte des pensions de réversion et des majorations pour enfants, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25 % à celle des hommes en 2016<sup>6</sup>. Les femmes perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes, et elles sont en outre nettement surreprésentées parmi les personnes veuves qui peuvent accéder à une pension de réversion (voir fiche 3). L'écart de pension entre les femmes et les hommes est plus creusé sur le champ des seuls retraités résidents en France (-42 % pour les droits directs et -29 % après l'ajout de la réversion et les majorations pour enfants). Ce résultat provient du fait que les retraités résidents à l'étranger sont en majorité

des hommes ayant un faible niveau de pension ; leur inclusion dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les femmes et les hommes.

### Un tiers des retraités perçoivent une pension totale inférieure à 1 000 euros bruts mensuels

Fin 2012, 33 % des retraités (42 % des femmes et 23 % des hommes) perçoivent une pension totale inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. À l'inverse, 6 % des retraités (3 % des femmes et 10 % des hommes) reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 15 % perçoivent une pension inférieure à 1 000 euros bruts mensuels et 10 % une pension supérieure à 3 000 euros bruts mensuels. ■

## Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 21).

**Lecture** > En 2016, sur le champ des résidents en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 42,1 % à celle des hommes. Une fois pris en compte la pension de réversion et la majoration pour enfants, l'écart est de 29,3 %.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

6. Si l'on tient compte de l'ensemble des autres composantes (droit dérivé, droits accessoires et minimum vieillesse), la retraite totale moyenne des femmes est inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012.



### Pour en savoir plus

- > Les données complètes sur la distribution des montants de pension (bruts et nets) des retraités sont disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique effectifs et montants de pension des retraités.
- > Données historiques dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites, fiche 06.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse** (CNAV) (2017, juin). Rapport national d'activité.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse** (CNAV) (2016). *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > **Conseil d'orientation des retraites** (COR) (2017, juin). Évolutions et perspectives des retraites en France, rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2017). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > **Mutualité sociale agricole** (MSA) (2017). *Chiffres utiles de la MSA (édition 2017)*.
- > **Régime social des indépendants** (RSI) (2017). *L'essentiel du RSI en chiffres (édition 2017, données 2016)*.